

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du lundi 27 septembre 2021

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine BÜRKLİ et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la lutte contre la pollution lumineuse.

Considérant que la lumière artificielle nocturne s'est considérablement répandue dans le monde entier, notamment dans les grandes villes, créant une pollution lumineuse qui continue de croître de 2 à 6% par an selon les estimations réduisant l'obscurité partout ;

Considérant que la luminosité a un impact majeur sur la santé humaine accentuant les troubles du sommeil, déséquilibrant le système hormonal et favorisant le développement de maladies ;

Considérant que les effets de la lumière artificielle nocturne touchent de nombreux groupes biologiques, la flore, et la faune vertébrée ou invertébrée, et affectent le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils fournissent gratuitement aux populations humaines, y compris la pollinisation ;

Considérant que ces effets sont aussi constatés sur le territoire parisien et francilien, comme par exemple pour les chauves-souris, un tiers d'entre elles sont considérées comme menacées selon la liste rouge des chauves-souris d'île de France ;

Considérant que la création d'une trame noire, zone d'obscurité avec une faible luminosité devient une nécessité si la ville de Paris veut arriver aux objectifs qu'elle s'est fixée dans son plan biodiversité ;

Considérant l'article 41 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) précisant les raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle.

Considérant que l'article L.583-2 du code de l'environnement désigne le Maire comme autorité compétente pour s'assurer du respect de ces dispositions

Considérant les décisions du Congrès international de l'UICN adoptées du 8 au 10 septembre 2021 en France appellent en particulier les responsables de la planification urbaine et les collectivités locales à mettre en œuvre des programmes concrets de réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant les actions des associations qui travaillent sur le territoire francilien telle que l'ANCPEN ou Agir pour l'environnement ;

Considérant que depuis 2013, la loi permet à la Ville de Paris de sanctionner les commerces et bureaux qui n'éteignent pas leurs lumières entre une heure et six heures du matin - législation renforcée par la loi climat et résilience du 24 août 2021 qui a ouvert la possibilité

au maire d'interdire les publicités lumineuses à l'intérieur des vitrines des commerces lorsque celles-ci sont visibles de la voie publique, mesure dans le code de l'environnement -.

Considérant que le règlement local de publicité de la Ville de Paris date de 2011 et exonère les voies commerciales de l'interdiction des enseignes clignotantes, défilantes, animées ou à luminosité variable.

Delphine BÜRKLİ et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **réaffirme la nécessité de mettre en place au niveau de l'ensemble du territoire parisien un « plan pleine nuit », intégré au prochain PLU bioclimatique**
- **demande la mise en place d'une cellule de veille en matière de pollution lumineuse, en lien avec les associations nationales et les associations du territoire,**
- **engage un dialogue avec les parties prenantes du 9^e arrondissement pour construire une carte des corridors noirs pour enlever les points d'éclairage superflus (ceux qui ne sont pas nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ou des biens) et à adapter l'éclairage restant le plus étroitement possible aux besoins.**